



ISALT

PUBLICATION
RELATIVE A
L'ARTICLE 29 DE
LA LOI ENERGIE
ET CLIMAT

RAPPORT EXERCICE 2023

Table des matières

A. Démarche générale d'ISALT sur la prise en compte des critères ESG	4
B. Moyens internes déployés par l'entité	10
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	11
D. Stratégie d'engagement auprès des Emetteurs	13
E. Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	15
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone.....	17
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	19
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	20
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	20



Introduction

Introduite en droit français en 2019, la Loi énergie et climat (la **LEC**) remplace et renforce les exigences applicables aux sociétés de gestion issues de l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. L'article 29 de la LEC, complété par le décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, a été transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il précise les informations à transmettre sous la forme d'un rapport mis à jour chaque année (le **Rapport Article 29 LEC** ou le **Rapport**). La publication a lieu au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice.

Le présent Rapport Article 29 LEC porte sur l'exercice 2023 et inclut dans son périmètre :

- Le rapport de la société de gestion ISALT (LEI 969500YHSPOB76XSHG76)
- Le rapport du FSP – Compartiment Participation 2 (le **FSP 2**), dont l'encours est supérieur à 500M€ (LEI 969500YHSPOB76XSHG76)

Le Rapport a pour objectif d'explicitier la politique de prise en compte, dans la stratégie d'investissement d'ISALT, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Au 31 décembre 2023, ISALT gérait le Fonds Stratégique de Participations (le **FSP**), une société d'investissement professionnelle spécialisée, qui comptait onze compartiments, y compris le FSP 2 ainsi que le Fonds Stratégique des Transitions (le **FST**).

Le présent Rapport Article 29 LEC est à mettre en perspective avec la Politique d'investissement responsable, la Politique d'exclusion, et la Politique d'engagement actionnarial et politique de vote d'ISALT.

La loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (la **loi Rixain**), transposée à l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier, a introduit une obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille de définir un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Au sein d'ISALT, un objectif minimum de 50% de représentation de chaque sexe a été fixé à échéance 2025. Au regard de la taille d'ISALT (13 ETP hors stagiaire au 31 décembre 2023), cet objectif ne pourrait pas être atteint à court terme, mais des moyens seront mis en œuvre pour l'atteindre progressivement lorsque de nouveaux recrutements seront envisagés. A la date du 31 décembre 2023, le sexe le moins représenté sur l'ensemble du personnel d'ISALT représentait 46% des effectifs.

A. Démarche générale d'ISALT sur la prise en compte des critères ESG

1. Une démarche ESG et Transition

ISALT est une société de gestion de portefeuille qui investit à **long terme** dans le capital d'entreprises françaises (sociétés cotées et non cotées) à **dominante industrielle ou technologique** qui se positionnent sur des **marchés d'avenir**. ISALT cible des entreprises innovantes à fort potentiel de création de valeur et de compétitivité, et apporte des fonds propres pour financer, sur la durée, les grandes étapes de leur développement : *investissements R&D et technologiques, industrialisation, nouveaux outils de production, nouveaux marchés, développements à l'international, acquisitions stratégiques*.

ISALT porte ainsi un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme les dimensions « transitions et durabilité » dans ses orientations stratégiques. En effet, ISALT est convaincue que les entreprises françaises doivent intégrer trois transitions essentielles complémentaires et indissociables – **environnementale, technologique et sociale** – pour créer de la valeur durable.

Le rôle de l'investisseur engagé et responsable est selon ISALT de financer les transitions sur l'ensemble de l'économie. L'objectif n'est pas de discriminer les entreprises qui n'ont pas obtenue les meilleures notes ESG au moment de l'investissement, mais plutôt de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui disposent d'un potentiel de transformation importante face aux transitions essentielles. C'est pourquoi au sein de notre activité, nous mesurons et valorisons la capacité de transformation des entreprises sur un horizon de long terme (au moins huit années).

En s'appuyant sur l'expérience et le réseau du FSP, ses représentants permanents, ses experts, ISALT crée un écosystème de compétences, de références et de bonnes pratiques. ISALT, en actionnaire engagé et responsable, porte ses convictions aux conseils d'administration comme aux assemblées générales de ses participations

Les enjeux liés à l'environnement, au domaine social et à la qualité de la gouvernance (ESG) sont donc des critères déterminants lors de la sélection des investissements mais également tout au long de la vie de l'investissement. La stratégie d'investissement des fonds gérés par ISALT favorise une présence au sein des conseils d'administration ou de surveillance des entreprises en portefeuille ce qui permet à ISALT d'avoir un impact concret sur les enjeux ESG et de suivre les progrès réalisés.

ISALT s'engage dans l'application d'un suivi des critères ESG selon une *méthode propriétaire* :

(i) Au moment de la sélection des investissements :

ISALT déploie une méthodologie propre intégrant les différents critères des piliers E, S et G. Avant l'investissement, ISALT applique sa politique d'exclusion et mène une analyse extra financière approfondie de l'entreprise cible. L'analyse et le suivi des controverses et des contentieux sont également un critère important dans sa décision.

Les critères ESG pris en compte par ISALT incluent notamment les éléments suivants :

Pilier Environnemental

Emission de gaz à effet de serre et intensité carbone

Energie (consommation totale et source de l'énergie)

Déchet, recyclabilité et part des produits éco-conçus

Accidents industriels

Recherche et développement sur produits innovant

Pilier Social

Egalité de traitement hommes/femmes

Santé et sécurité au travail

Diversité

Emploi : turnover, taux d'absentéisme, Part d'emplois précaires

Formation

Qualité du dialogue social
Filiales et Sous-traitants

Pilier Gouvernance

Structure de l'actionnariat

Rémunération des dirigeants et des salariés

Structure de l'organe de surveillance

Partage de la création de valeur

Communication financière et extra-financière

(ii) Dans le suivi de ses investissements :

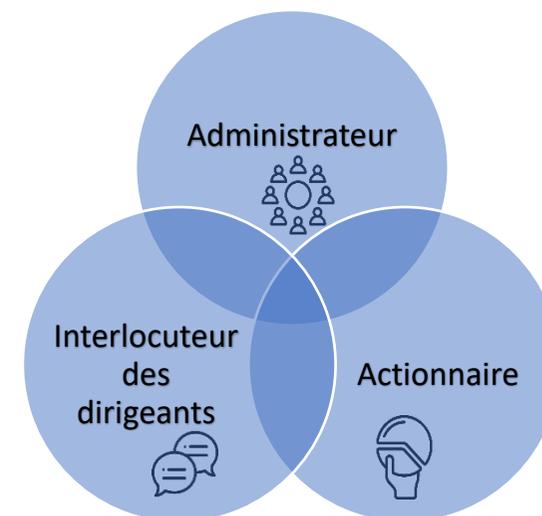
ISALT exerce une action d'accompagnement et d'influence sur les émetteurs à plusieurs niveaux : (i) au sein des conseils d'administration ou de surveillance et des comités spécialisés auxquels le FSP participe grâce à ses représentants permanents et en liaison avec les autres membres du conseil ; (ii) par le biais de l'interaction entre l'équipe de gestion d'ISALT et le management de l'entreprise ; (iii) au travers de ses votes aux Assemblées Générales.

(iii) Au moment du désinvestissement :

Le choix d'ISALT de maintenir ou non une participation dans le portefeuille du FSP peut au-delà des résultats et des perspectives financières de l'entreprise, dépendre, entre autres, du respect de ses engagements ESG, du comportement de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes et de la transparence dans sa communication ESG.

Les éléments relatifs à la gestion des risques de durabilité sont détaillés dans la [section H – Gestion des risques](#).

3 rôles actifs



2. Nos fonds classés Article 8 au sens de SFDR

Fonds Stratégique de Participations

Véhicule d'investissement de long terme dont les actionnaires et les administrateurs sont 7 grandes compagnies d'assurance françaises : BNP Paribas Cardif, BPCE Assurances, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, Société Générale Assurances et Suravenir.

<p>Missions</p>	<p><i>Accompagner</i> durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Prendre des participations significatives qualifiées de « stratégiques » au capital des entreprises et participe à leur gouvernance en siégeant à leur conseil d'administration ou de surveillance.</p>
<p>Investissements visés</p>	<p>le FSP a vocation à investir dans le capital de sociétés qui seront portées par des thématiques fondamentales et durables de l'économie mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoins d'infrastructures, - développement d'une classe moyenne dans les pays émergents, - défis énergétiques, - vieillissement des populations, - progrès technologiques.
<p>Démarche ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de critères RSE adaptés à chaque Emetteur • Suivi au sein des Conseils d'Administration ou de surveillance de chacun des Emetteurs • Le FSP siège au comité RSE dès que possible et encourage la création de ce type de comité

2. Nos fonds classés Article 8 au sens de SFDR

Fonds Stratégique des Transitions

Missions	<p>Financer les PME et ETI d'innovation françaises et les accompagner dans leurs projets de croissance et de Transition.</p> <p>Le FST se concentre sur les entreprises intervenant sur 4 thèmes d'avenir</p>
Investissements visés	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Énergies alternatives</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Qualité de vie</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Industrie bas carbone</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Innovation technologique</p> </div> </div> <p>Ils doivent contribuer positivement à au moins l'un des 7 ODD suivants</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">        </div>
Démarche de progrès	<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs ESG / Transitions mesurés au niveau de chaque entreprise selon une méthode propriétaire (scoring Transitions) • Une démarche audité par un Organisme Tiers Indépendant • Une rémunération variable sur des critères de performance extra-financière

3. Information des investisseurs

ISALT publie des informations sur son positionnement et sa stratégie ESG / Transitions sur son site internet (<https://www.isalt-gestion.com/>), notamment la politique d'investissement responsable, la politique d'exclusions, le rapport article 29 de la Loi Energie Climat, les informations requises au titre du Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Depuis sa création, ISALT communique, chaque année, ses informations ESG à ses investisseurs dans les rapports périodiques mais également dans un rapport spécifique. ISALT répond également régulièrement aux différents questionnaires ESG requis par ses investisseurs.

ISALT peut également adresser cette thématique dans les réunions avec les investisseurs (conseil d'administration du FSP, « comité investisseurs » du FSP, réunion annuel des investisseurs du FST le cas échéant).

4. Nos engagements de place

Depuis 2023, ISALT est **signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable** (UN-PRI) et s'engage dans une démarche de progrès pour :



- La prise en compte des questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement,
- Être un actionnaire actif et intégrer les sujets ESG dans notre politique d'engagement actionnarial,
- Obtenir des entreprises dans lesquelles nous investissons des informations appropriées sur les questions ESG,
- La promotion et l'application des Principes auprès des acteurs du secteur de l'investissement,
- L'échange avec les autres signataires dans l'application des Principes,
- Rendre compte de nos activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes.

Éléments d'amélioration

Depuis janvier 2024, ISALT est membre de France Invest (Association des investisseurs pour la croissance) et est signataire de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest, reconnaissant l'impact de ses investissements dans les domaines ESG mais également de la Charte sur la Parité. ISALT participe également au questionnaire annuel ESG distribué par l'organisation à ses membres.



ISALT ambitionne d'adhérer à d'autres standards internationaux dans les années à venir.

B. Moyens internes déployés par l'entité

1. Description des ressources financières, humaines et techniques

ISALT a déployé en interne des ressources à la fois financières, techniques et humaines pour développer sa prise en compte des critères ESG. ISALT a notamment recours à des fournisseurs de données extra-financières, tels que Moody's ESG, Carbone 4 et CDC Biodiversité.

Au 31 décembre 2023, ISALT comptait, en plus des deux dirigeants, dix collaborateurs salariés, lesquels sont tous impliqués et formés pour permettre le déploiement de la stratégie ESG d'ISALT. Deux personnes au sein d'ISALT interviennent plus particulièrement sur la mise en place et le suivi de la stratégie ESG :

- une personne qui coordonne les aspect opérationnels,
- une personne qui supervise et intègre les problématiques réglementaires.

ISALT a consacré, sur la période janvier-décembre 2023, un montant lié aux données ESG / conseil en analyse/structuration ESG de 97K€, qui représente 0,01% des encours totaux gérés en moyenne sur l'exercice.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au cours de l'exercice 2023, ISALT a principalement renforcé ses capacités internes par la mise en place de nouveaux outils de suivi ESG / Transitions des entreprises. Ces nouveaux outils permettent un suivi uniformisé et renforcé de ces entreprises.

Eléments d'amélioration

En 2024, ISALT a mis en place un Comité ESG qui se réunit de façon trimestriel. Il a vocation à statuer sur les orientations ESG globales prises par ISALT que ce soit au niveau de la société de gestion ou pour la gestion de ses FIA. ISALT a également souscrit à un outil de reporting ESG (SIRSA).

ISALT envisage d'intégrer d'ici 2025 dans ses équipes une compétence spécifique ESG & Transitions qui sera en charge de coordonner les démarches, les analyses et le suivi.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

1. Organisation interne : connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les instances de gouvernance d'ISALT sont les suivantes :

- La Direction Générale ; et
- Le Comité stratégique.

La supervision et le pilotage de la stratégie ESG est assurée par la **Direction Générale** : Nicolas Dubourg (Président) et Patricia Salomon (Directrice Générale). Ils supervisent notamment le positionnement d'ISALT et des fonds gérés en matière de RSE, d'enjeux ESG et de Transitions.

L'équipe d'investissement est responsable de la mise en œuvre des sujets ESG et Transitions avec l'aide du coordinateur ESG. Ainsi, l'équipe d'investissement est directement responsable des analyses ESG des entreprises, de leur notation interne, de l'intégration ESG et de la mise en place de mesures d'engagement et de suivi au niveau des entreprises.

ISALT dispose d'un organe de surveillance : le **Comité Stratégique d'ISALT** (le « Comité »). Le Comité détermine l'orientation stratégique à long terme de la société de gestion et veille à son bon fonctionnement. Le Comité maintient un dialogue continu avec la Direction Générale sur le suivi de l'activité et le contrôle des opérations. Enfin il s'assure de la cohérence entre la mission d'investisseur de long terme confiée à ISALT et le déploiement de ses activités au travers de la gestion de ses fonds. Au 31/12/2023, le Comité de la Société était composé de cinq membres ayant une mixité de profils et une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs et des aspects ESG : Nicolas Dubourg, Patricia Salomon, Jean-François Boulier, Catherine Allonas Barthe, et est présidé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), représentée par Olivier Mareuse.

Bien que le règlement intérieur du Comité n'intègre pas les critères ESG relatifs à ISALT, celui-ci a vocation à se prononcer sur les orientations stratégiques d'ISALT y compris les orientations stratégiques relatives à l'ESG.

Notons que ce Comité s'inspire des règles de mixité et d'indépendance du code AFEP/MEDEF. La composition actuelle est conforme à ces règles, à savoir :

- Indépendance : 40% des membres du Comité sont indépendants au sens du code AFEP/MEDEF ;
- Mixité : 40% de représentation minimum de chaque sexe.

Par ailleurs cet organe de surveillance revoit et valide annuellement le rapport de gestion annuel d'ISALT qui comprend le positionnement d'ISALT en matière extra financière.

Plan d'amélioration

ISALT va établir en 2024 un Comité Experts et Transitions en charge de l'accompagner dans les principes de sélection et de suivi des investissements selon 3 axes de transition fondamentaux : environnemental, social et technologie. Ce comité sera composé de 6 membres qualifiés et reconnus dans un domaine d'expertise permettant de contribuer positivement à la mission d'ISALT et à sa démarche Transitions.

2. Politique de rémunération des équipes

La politique de rémunération d'ISALT inclut une rémunération fixe (salaire) ainsi qu'une rémunération variable (bonus). Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, le règlement SFDR, afin que l'équipe d'ISALT et plus particulièrement les équipes d'investissement intègrent les facteurs ESG et les risques de durabilité liés aux sociétés du portefeuille, ISALT inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent par exemple porter sur la qualité de la diligence ESG et de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés du portefeuille et les actions menées vis-à-vis de ces sociétés.

D. Stratégie d'engagement auprès des Emetteurs

1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2023, la stratégie d'engagement d'ISALT concerne le FSP et FST soit l'ensemble des investissements réalisés par les fonds gérés par ISALT.

2. Présentation de la stratégie d'engagement et de la politique de vote

La stratégie d'engagement actionnarial d'ISALT s'articule autour de trois principes directeurs majeurs :

(i) Une philosophie d'investisseur financier de long terme

ISALT recherche avant tout la rentabilité de ses placements sur le long terme. Cette profitabilité peut venir, soit de dividendes, réguliers et croissants, soit d'une appréciation sur le long terme des titres de capital détenus, soit des deux. Les performances des investissements sont fréquemment évaluées au regard des risques qu'ils peuvent générer.

(ii) Une position d'actionnaire de référence impliqué dans la gouvernance des participations

La stratégie d'investissement s'appuie sur une détention significative, mais qui reste minoritaire, dans le capital des entreprises. ISALT demande la nomination d'un Représentant au Conseil d'administration (ou de surveillance) des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par ISALT investissent et, éventuellement, aux comités de leur Conseil.

(iii) Une démarche d'actionnaire responsable et actif

ISALT participe systématiquement aux assemblées générales de ses participations en mettant en œuvre les principes figurant dans sa Politique de Vote et en cohérence avec les actions des Représentants au sein des conseils.

Concernant plus spécifiquement la politique de vote d'ISALT, celle-ci privilégie le respect des principes généraux suivants :

- Promouvoir un modèle d'entreprise engagé et responsable ;
- Contribuer à la stabilité actionnariale ;
- Rechercher un équilibre dans la gouvernance ;

- Encourager une rémunération des dirigeants mandataires sociaux transparente, en ligne avec les pratiques de marché et incitative ;
- Favoriser les investissements de croissance et le capital humain ;
- Obtenir une information financière et extra-financière transparente.

La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'ISALT est disponible sur son site internet : <https://www.isalt-gestion.com/>.

3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale

Sur la période janvier-décembre 2023, ISALT¹, par le biais du FSP, a assisté à 160 Assemblées et réunions des Conseils et Comités Spécialisés de ses Participations cotées, influant ainsi de manière notable sur la définition des orientations stratégiques des entreprises ainsi que sur les projets de résolution présentés par le conseil de la participation aux assemblées générales.

En 2023, son action s'est concentrée sur les projets d'innovation, croissance organique et projets d'acquisitions structurants. La gestion a dédié des efforts importants au suivi de deux sociétés ayant vu une évolution majeure de leur gouvernance et de leurs mix d'activités en 2023. Par ailleurs ISALT, par le biais du FSP, a participé activement au financement de la croissance des capacités d'énergies renouvelables via la participation à l'augmentation de capital de la société Neoen en mars 2023. Une attention particulière a été portée à l'alignement entre la stratégie des entreprises et les plans de rémunération des mandataires sociaux, y compris sur les éléments RSE. En 2023, le FSP siège à 5 Comités RSE.

Grâce à des échanges réguliers avec les Emetteurs, ISALT a également sensibilisé les directions générales aux priorités stratégiques et de gouvernance qu'elle porte.

En 2023, le taux de participation des fonds gérés aux assemblées générales des émetteurs était de 100%. Le compte rendu 2023 de la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'ISALT est disponible sur son site internet (<https://www.isalt-gestion.com/mentions-reglementaires/>).

¹ Ainsi que le permet l'article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, compte tenu du caractère non coté de certaines participations détenues par les FIA par ISALT et des accords de confidentialité auquel ISALT est soumise, le rapport sur l'engagement d'ISALT ne contient pas les points suivants pour ces participations : l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales et l'explication des choix effectués sur les votes les plus importants. Ces informations sont néanmoins disponibles auprès de la société de gestion.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En 2023, ISALT n'a pas pris de décision de désinvestissement liée à des désengagements sectoriels. ISALT respecte sa politique d'exclusion (normative et sectorielle). Notons toutefois que certaines opportunités d'investissement ont pu être abandonnées dans ce cadre.

E. Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

1. Taxonomie Européenne

ISALT investit à la fois dans des entreprises qui entrent dans le scope de la transposition en droit français de la directive 2014/95 sur la publication d'informations non-financières (« NFRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières par la loi, mais également dans des entreprises non soumises à cette directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	81,08%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	18,92%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0%
Part dans l'actif total des produits dérivés	0%

Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds monétaires). Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par ISALT auprès des Emetteurs.

Parmi les entreprises soumises à la NFRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées ISALT. Elles n'incluent pas de données estimées. Les résultats d'alignement présentés ci-dessous sont relatifs à l'objectif « atténuation du changement climatique ». Les entreprises détenues, soumises à la NFRD, n'ont publié aucun pourcentage de leur chiffre d'affaires ou dépenses d'investissement aligné avec un des cinq autre objectif (adaptation au changement climatique, utilisation

durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Part des investissements alignés à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires par rapport au total des investissements soumis à la publication d'indicateurs de performances clés (NFRD)	4,02%
Part des investissements alignés à la taxonomie sur base des dépenses d'investissement par rapport au total des investissements soumis à la publication d'indicateurs de performances clés (NFRD)	5,62%

ISALT tient à préciser que le tableau ci-dessus ne comprend pas la société NEOEN, qui n'entre pas dans le champ de la NFRD. Pour autant, NEOEN a souhaité publier volontairement la part de son chiffre d'affaires et de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés aux activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE. ISALT a ainsi souhaité compléter le tableau avec les indicateurs ci-dessous :

Part des investissements alignés à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires par rapport au total des investissements soumis à la publication d'indicateurs de performances clés (NFRD) ainsi que la société NEOEN	19,96%
Part des investissements alignés à la taxonomie sur base des dépenses d'investissement par rapport au total des investissements soumis à la publication d'indicateurs de performances clés (NFRD) ainsi que la société NEOEN	20,44%

2. Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2023, la part des encours d'ISALT investis dans des **entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles** (sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole) est de **0 %**².

Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles sont de manière générale, les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.

² Données réelles fournies par les Emetteurs

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone

Ayant un horizon d'investissement de long terme et soucieux de l'impact environnemental des Emetteurs dans lesquels les fonds gérés ont des participations, ISALT porte une attention particulière à la transition énergétique et aux enjeux climatiques.

1. FSP

Au niveau du FSP, ISALT ne s'était pas fixée d'objectif quantitatif à horizon 2030. Toutefois, ISALT encourage les Emetteurs en portefeuille à élaborer des stratégies claires et transparentes en matière environnementale et à les intégrer au sein même de leur modèle d'affaires, sur la base d'objectifs mesurables alignés sur l'Accord de Paris avec pour cible une neutralité carbone à l'horizon 2050 au plus tard. Les progrès réalisés dans l'implémentation de ces stratégies devront être publiés de manière détaillée afin de permettre un dialogue objectif et constructif tant avec les actionnaires qu'avec les autres parties prenantes.

ISALT cherche également à mettre en place au sein des Emetteurs les meilleures pratiques en matière de gouvernance environnementale et climatique (certification des usines, comité RSE, initiative TCFD etc.).

ISALT assure notamment le suivi des indicateurs ci-dessous et leur progression :

- L'engagement des Emetteurs dans une initiative SBT ou équivalent ;
- L'objectif de réduction des Emetteurs de leurs émissions de GES de niveau 1 et de niveau 2 sur un horizon de temps (2025, 2026 ou 2030 selon les Emetteurs) ;
- L'objectif de réduction des Emetteurs de leurs émissions de GES de niveau 3 sur un horizon de temps (2026, 2030 ou 2035 selon les Emetteurs) ;



ISALT suit l'évolution de la trajectoire d'alignement du portefeuille du FSP. Au 31 décembre 2023, le FSP (compartiments d'Emetteurs cotés y compris le FSP2³) était aligné à une trajectoire de 1,9°C.

La méthodologie de calcul utilisée est celle de Carbone 4 finance (C4F).

La méthodologie de C4F considère que les projections du GIEC tendent vers une augmentation minimale de la température de la planète de 1.5 C par rapport aux niveaux préindustriels. Le meilleur score possible pour un portefeuille est donc de 1.5 C. La méthodologie couvre l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 et évalue les engagements pris par les sociétés en fonction de leur secteur et de leurs émissions actuelles.

En matière de nouveaux investissements, ISALT favorise des investissements dans des activités peu émettrices en CO₂ ou dans des entreprises favorables à engager une transition environnementale.

ISALT intègre également l'évaluation de la mesure de la température et de l'empreinte carbone des entreprises à son analyse ESG. ISALT procède à une analyse des entreprises par l'évaluation de l'empreinte carbone absolue, ainsi que de la dynamique de déploiement d'une politique de transition énergétique notamment au regard de la volonté des entreprises de faire évoluer leur activité de sorte à réduire leurs émissions de GES et leur empreinte carbone.

ISALT intègre dans son analyse les démarches des entreprises visant à :

- (i) Réduire au maximum la source de leurs émissions de GES (en réduisant les déplacements, la consommation d'énergie, l'approvisionnement en énergie verte...);
- (ii) Compenser la totalité des émissions restantes (en portant les projets de développement des énergies renouvelables, de restauration du couvert forestier, de distribution d'équipements d'efficacité énergétique, de capture du CO₂...).

L'analyse repose sur l'étude des trois scopes.

ISALT prend également en compte le degré de maturité des entreprises dans la mise en place d'une politique affirmée visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre reposant sur des critères normés et des objectifs quantifiables.

³ Compartiments représentés en fonction de leur actif net.

2. FST

Au niveau du FST, ISALT a pour objectif d'aligner la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris. ISALT encourage les Entreprises en portefeuille à prendre des engagements pour respecter les Accords de Paris pour le Climat (matérialisé par un engagement SBTi 1.5°C ou équivalent) et à respecter ses objectifs de décarbonation.

Compte tenu de l'activité même de certaines entreprises qui apporte une solution à la décarbonation de l'économie, il ne serait pas pertinent de définir pour celles-ci « une trajectoire de décarbonation ».

Si l'Entreprise n'apporte pas directement de solution à la décarbonation de l'économie, l'équipe d'investissement doit suivre annuellement son engagement et ses progrès pour aligner sa trajectoire de décarbonation avec les accords de Paris. Si l'Entreprise n'a pas encore pris d'engagements pour respecter les Accords de Paris pour le Climat, ISALT ou l'Entreprise peut mandater un cabinet de conseil externe pour définir une stratégie pertinente pour l'entreprise. Ce mandat doit être mis en place dans la mesure du possible dans les 18 mois suivant l'investissement.

Chaque année, les indicateurs de l'entreprises permettant de suivre ses engagements et sa trajectoire d'alignement avec les accords de Paris sont collectés par ISALT pour déterminer si le critère est validé ou non. Les indicateurs sont vérifiés périodiquement par un Organisme Tiers Indépendant.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

En 2023, ISALT et le FSP 2 n'avaient pas de mesure du respect des objectifs figurants dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 mais ils se sont depuis équipés pour pouvoir suivre l'impact de ses investissements sur la biodiversité.

Éléments d'amélioration

Lorsque cela est pertinent au regard de l'activité des Emetteurs, des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations fournies par ceux-ci, avec notamment le recours à des indicateurs d'empreinte biodiversité. ISALT suit néanmoins avec attention les données publiées par les Emetteurs et les stratégies mises en œuvre pour réduire leur empreinte.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques de durabilité au sens du Règlement SFDR sont les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Ces risques en matière de durabilité sont susceptibles d'affecter négativement la valeur de l'investissement et le rendement des fonds gérés par ISALT. Ils comprennent notamment les risques physiques, les risques de transition, les risques de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

Les risques de durabilité sont pris en compte par ISALT dans son processus de décision d'investissement, dans le suivi de ses fonds (dont le FSP 2) et au sein du comité des risques qui se tient mensuellement pour les fonds de type « coté » et trimestriellement pour les fonds de type « non coté ».

Concernant le processus de décision d'investissement, préalablement à toute analyse d'opportunité, ISALT applique une politique stricte d'exclusion qui lui permet de prendre en compte les risques de durabilité. ISALT procède ensuite à sa propre analyse extra-financière des entreprises considérées, en absolu et en comparaison avec des entreprises du même secteur, en fonction de critères internes établis par ISALT.

Concernant le suivi des participations, une veille sectorielle et spécifique aux participations est réalisée par l'équipe d'investissement.

Enfin les risques de durabilité sont remontés par les différents directeurs de participations et suivis lors du comité des risques d'ISALT où ils siègent. Pour ce faire, les directeurs s'appuient sur Moody's ESG le cas échéant mais également sur leur propre analyse et informations issues des Emetteurs.

Après revue de ces risques et de leur degré de matérialité, des actions d'engagement peuvent être prises auprès des Emetteurs en portefeuille.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Cf. page 7 et 9 du présent rapport.



Avertissement

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles.

La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable d'ISALT.

ISALT est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'accès aux fonds gérés par ISALT fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes. En particulier, ISALT s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle.